

Résolution de l'AG du personnel de la commission ÉLARGIE aux autres institutions au Luxembourg du 1^{er} octobre 2012

Le personnel de la Commission et des Institutions européennes du Luxembourg réuni en assemblée générale le 1 octobre 2012, ayant pris connaissance de la décision de proposition de modification du Statut y inclus du projet de Résolution législative de la Commission JURI du Parlement européen ainsi que des demandes exorbitantes de certains États MEMBRES au sein du Conseil:

- condamne l'absence de concertation structurée lors du Trilogue dans le cadre de la codécision ce qui est pourtant contraire aux dispositions de la Charte européenne sur les droits fondamentaux et la jurisprudence européenne ;

- refuse que l'on tente une seconde fois, 8 ans après la réforme de 2004, d'affaiblir la fonction publique européenne en modifiant son Statut pour faire des économies, alors que la réforme de 2004 a d'ores et déjà induit des économies budgétaires de l'ordre de 3 000 millions d'euros auxquels s'ajouteront 5 000 millions d'euros d'ici 2020;

- considère que la politique des Agents contractuels tant du point de vue volume que la nature des tâches, leurs conditions de travail et l'abolition des discriminations actuelles, doit faire l'objet d'une analyse en profondeur, sans mettre en péril à ce point le modèle de Fonction publique européenne inscrit dans le Statut;

- demande avec insistance que les perspectives financières 2014-2020 relatives aux dépenses administratives prévoient le financement nécessaire et obligatoire pour que les Institutions européennes puissent remplir leurs missions;

- considère qu'une fonction publique européenne compétente, indépendante et permanente est indispensable pour répondre aux défis actuels;

- considère que l'attractivité du Site de Luxembourg est gravement compromise en matière de conditions d'emploi et d'intégration du personnel, et que des mesures de vérification et éventuellement correctives doivent être entreprises via les dispositions du Statut pour maintenir la parité du pouvoir d'achat.

Par conséquent, l'Assemblée générale demande à la Commission de:

a) confirmer qu'une véritable négociation se tienne tout au long de la procédure de codécision et que tous les éléments de la proposition pourront être amendés voire remis en cause;

b) s'engager et garantir qu'elle n'acceptera pas de modifications sans concertation avec les OSP et qu'elle la retirera dans le cas où le Conseil ou le Parlement tenteraient de la dénaturer;

c) s'engager à défendre jusqu'au bout de la négociation l'unicité du Statut, l'attractivité de la fonction publique européenne y compris en ce qui concerne les conditions de travail, les carrières, les salaires, les pensions, l'égalité des chances et les Écoles européennes.

Ces éléments sont essentiels et constituent une condition sine qua non pour entamer un véritable dialogue social.

A défaut de quoi, un conflit social majeur ne pourra être évité au sein de nos Institutions et nul doute qu'il se propagera dans tous les autres lieux et organes communautaires.

donne mandat aux OSP de

a) coordonner et soutenir les actions avec celles des OSP notamment au Conseil,

b) entreprendre toute action qu'elles estimeront nécessaire à cet effet, y inclus le dépôt d'un préavis de grève à titre conservatoire ou toute autre action pertinente.